

DEPARTEMENT DES PYRENEES-ATLANTIQUES
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

N°337/2017

COMMUNAUTE DE COMMUNES DES LUY EN BEARN

68, Chemin de Pau
64 121 SERRES CASTET

L'an deux mille dix-sept, le 19 décembre à 19 heures et 00 minutes, les membres du conseil de la Communauté de communes des Luys en Béarn se sont réunis à la Maison intercommunale de la Musique, chemin Lanots à Montardon (64121), sous la présidence de M. Jean-Pierre MIMIAGUE, Président

ETAIENT PRESENTS : 71 titulaires, 7 suppléants et 5 pouvoirs

<u>ARGELOS</u>	M. Marcel BORNY
<u>ASTIS</u>	M. Alain CAIE
<u>ARZACQ-ARRAZIGUET</u>	M. Jean-Pierre CRABOS
<u>AUBIN</u>	M. Jean-Louis CASTETBIEILH
<u>AUBOUS</u>	M. René PAULIEN
<u>AUGA</u>	M. Henri CABOU (suppléant de M. Jean-Paul LACABANNE)
<u>AURIAC</u>	M. Christian LARROUTUROU
<u>AYDIE</u>	M. Maurice LACOSTE
<u>BALIRACQ-MAUMUSSON</u>	M. Sylvain SERGENT
<u>BOUEILH-BOUEILHO-LASQUE</u>	M. Pierre COSTADOAT
<u>BOUILLON</u>	M. Gérard LOCARDEL
<u>BOURNOS</u>	M. Jean BARUS
<u>BUROSSE-MENDOUSSE</u>	M. Alain LECHON
<u>CARRERE</u>	Mme Frédérique MARTEL (suppléante de M. Marc PEDELABAT)
<u>CASTETPUGON</u>	M. Jean CASSAGNAU
<u>CAUBIOS-LOOS</u>	M. Gilles BRUNET (suppléant de M. Bernard LAYRE)
<u>CLARACQ</u>	M. Claude CASSOU-LALANNE
<u>CONCHEZ-DE-BEARN</u>	M. Michel LOUSTALOT (suppléant de M. Francis CUP)
<u>COUBLUCQ</u>	Jean-Yves DUPONT-BRETHES (pouvoir de M. Christian LESCOULIE)
<u>DIUSSE</u>	Mme Michèle PLANTE (pouvoir de M. Hervé SAINT-CRICQ)
<u>DOUMY</u>	M. Jean-Marc DESCLAUX
<u>FICHOUS-RIUMAYOU</u>	M. Joël PINTADOU
<u>GARLEDE-MONDEBAT</u>	M. Eric BAYLOU
<u>GARLIN</u>	M. Claude ARTIGUES, M. Jean-Jacques CERISERE
<u>LALONQUETTE</u>	M. Léon LABESQUE
<u>LARREULE</u>	M. Philippe LALANNE
<u>LASCLAVERIES</u>	M. Frédéric LARRECHE
<u>LEME</u>	M. Jean VENANT
<u>LONCON</u>	M. Gilles LABARTHE (suppléant de M. Patrick BENDAIL)
<u>LOUVIGNY</u>	Mme Anne DESCOMPS
<u>MALAUSSANNE</u>	M. Bernard DUPONT
<u>MASCARAAS-HARON</u>	M. Carle MARTENS
<u>MAZEROLLES</u>	M. François ARIZA, M. Jean-Léon CONDERANNE
<u>MERACQ</u>	M. Eric RANCON (suppléant de M. Pierre DUPLANTIER)
<u>MIALOS</u>	M. Didier DARRIBERE
<u>MIOSENS-LANUSSE</u>	M. Arnaud MOULIE
<u>MOMAS</u>	Mme Jackie PEDURTHE
<u>MONCLA</u>	M. Jean-Paul LAHORE
<u>MONT-DISSE</u>	M. Charles PELANNE
<u>MONTARDON</u>	M. Stéphane BONNASSIOLLE (pouvoir de Mme Anne-Marie FOURCADE), Mme Sylvia PIZEL, M. André POUBLAN, M. Jacques POUBLAN
<u>MORLANNE</u>	Mme Maryse GUEZOU
<u>MOUHOUS</u>	M. Jean CAZALIS PETIT JEAN

NAVAILLES-ANGOS

M. Jean BERNEZAT, M. Francis HUNAUT, Mme Jeannine LAVIE-HOURCADE

POMPS

M. Claude FOURQUET

PORTET

M. Jean MALABIRADE

POULIACQ

M. Pierre DUPOUY-BAS

POURSIUGUES-BOUCOUE

M. Raymond TREMOULET

RIBARROUY

M. Bernard JONVILLE

SAINT-JEAN-POUDGE

Mme Claudette LARRIEU

SAUVAGNON

M. Lucien DUFOUR, Mme Karine LAPLACE NOBLE (pouvoir de Mme Muriel BAREILLE), M. Pierre LEGRAND (pouvoir de Mme Suzanne MARTIN), M. Jean-Pierre PEYS

SERRES-CASTET

Mme Martine BURGUETE, M. Frédéric CLABE, M. Jean-Yves COURREGES, M. Philippe DUVIGNAU, M. Alain FORGUES, Mme Cécile LANGINIER, Mme Catherine LATEULADE, M. Jean-Pierre MIMIAGUE, Mme Jocelyne ROBESSON, M. Max TUCOU

SEVIGNACQ

M. Michel CUYAUBE

TADOUSSE-USSAU

M. Michel DEPARDIEU

TARON-SADIRAC-VIELLENAVE

M. Jean GUIRAUT

THEZE

M. David DUIZIDOU, Mme Noëlle CALMETTES

UZAN

Mme Christine MORLANNE

VIALER

M. Jean-Pierre PEDEMANAUD-LAFON (suppléant de M. Jean-Baptiste LAFARGUE)

VIVEN

M. Pierre DARTAU

ABSENTS EXCUSES : 21 titulaires

ARGET

M. Thierry SOUSTRA

ARZACQ-ARRAZIGUET

M. Henri FAM

AUGA

M. Jean-Paul LACABANNE

CABIDOS

M. Manu FERREIRA

CARRERE

M. Marc PEDELABAT

CAUBIOS-LOOS

M. Bernard LAYRE

CONCHEZ-DE-BEARN

M. Francis CUP

GARLIN

M. M. Hervé SAINT-CRICQ

GAROS

M. Jean-Marc THEULE

GEUS-D'ARZACQ

M. Frédéric LAZAILLES

LONCON

M. Patrick BENDAIL

MERACQ

M. Pierre DUPLANTIER

MONTAGUT

M. Jean-Luc LAULHE

MONTARDON

Mme Anne-Marie FOURCADE

PIETS-PLAENCE-MOUSTROU

M. Eric DUPLAA

SAUVAGNON

Mme Muriel BAREILLE, Mme Suzanne MARTIN, M. Bernard PEYROULET

SEBY

M. Gilles MUGUIN-CABAILLE

VIALER

M. Jean-Baptiste LAFARGUE

VIGNES

M. Christian LESCOULIE

M. Jean-Pierre CRABOS a été élu secrétaire de séance.

OBJET : LES DECISIONS – ENGAGEMENT POUR L'ÉLABORATION DU PLAN CLIMAT AIR ENERGIE TERRITORIAL

Rapporteur : M. Michel CUYAUBE

M. le Vice-président en charge de la thématique explique à l'assemblée délibérante que la présente délibération a pour objet la formalisation de l'engagement de la Communauté de communes des Luys en Béarn dans l'élaboration d'un plan climat air énergie territorial (PCAET).

Le Décret du 28 juin 2016 précise que le PCAET doit comprendre :

- Un diagnostic,
- Une stratégie territoriale,
- Un programme d'actions,
- Un dispositif de suivi et d'évaluation.

Le PCAET va permettre de définir des objectifs d'amélioration, et le programme d'actions correspondant, pour les questions relatives aux émissions de gaz à effet de serre et à la qualité de l'air, à la séquestration de CO₂, à la consommation énergétique et aux réseaux, à la production d'énergie renouvelable ainsi qu'à la vulnérabilité du territoire face au changement climatique.

La loi confie à la communauté le rôle de coordinateur pour l'élaboration du PCAET, qui concerne l'ensemble du périmètre et des acteurs publics et socio-économiques sur le territoire de la Communauté de communes des Luys en Béarn ainsi que plus généralement la population du territoire.

La méthode d'élaboration se basera sur une analyse précise des considérations techniques et une concertation avec les différents acteurs, pour la définition puis la hiérarchisation par la communauté du programme à initier et à mettre en œuvre.

Le diagnostic permet d'identifier les enjeux du territoire et les leviers d'action.

La stratégie identifie les priorités et les objectifs que la communauté souhaite fixer, ainsi que les conséquences en matière socio-économique, prenant en compte le coût des actions et celui d'une éventuelle inaction (exemple : réduction de la précarité énergétique, création d'emplois liés à la croissance verte).

Les objectifs concernant la réduction des gaz à effet de serre, la maîtrise de la consommation d'énergie et la réduction des polluants atmosphériques devront être chiffrés.

Le programme d'actions décrit les opérations qui seront initiées pour l'atteinte des objectifs fixés dans le cadre de la stratégie.

Ces actions doivent être élaborées dans un cadre concerté, elles pourront notamment s'appuyer sur des ateliers thématiques associant les acteurs du territoire pour être présentées ensuite devant une instance de coordination constituée de représentants des institutions, des organismes publics, des partenaires économiques et associatifs. La composition de cette instance sera fixée au début de l'élaboration du PCAET, lorsque les premiers contacts auront été établis dans le cadre du diagnostic.

Cette concertation visera notamment une participation active permettant :

- Le partage du diagnostic,
- La compréhension et l'appropriation des actions portées par le PCAET,
- La transmission d'observations, de propositions.

Les actions pourront être hiérarchisées, le cas échéant en considérant leur performance, le rapport coût/efficacité et les enjeux techniques et environnementaux qui y sont liés. Un certain nombre d'actions à portée immédiate pourront par ailleurs être mises en œuvre avant la détermination du programme, afin de contribuer tout de suite aux objectifs généraux des PCAET.

Un programme de suivi et d'évaluation sera mis en place, qui permettra d'ajuster le plan climat le cas échéant et donnera des éléments d'appréciation pour son renouvellement.

Le PCAET est soumis à une évaluation environnementale.

Ce projet devra être réalisé avant le 31 décembre 2018.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi sur la transition énergétique pour la croissance verte en date du 17/08/15,

Vu le Décret d'application n° 2016-849 du 28/06/16 précisant le contenu des PCAET,

Vu l'avis de la Commission Environnement - Espaces Agricoles et Boisés - Filière Bois – Déchets du 28 novembre 2017 et l'avis du bureau communautaire du 4 décembre 2017,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré,
Par 83 voix pour,

- DECIDE** D'engager le Plan Climat Air Energie Territorial de la Communauté de communes des Luys en Béarn,
- APPROUVE** Les modalités d'élaboration du Plan Climat Air Energie Territorial en termes de méthode, de concertation et d'échéancier,
- AUTORISE** M. le Président de la Communauté de communes des Luys en Béarn à engager les démarches nécessaires et à procéder à la signature de tout acte afférent,
- CHARGE** M. le Président de la Communauté de communes des Luys en Béarn de transmettre la présente délibération, conformément à l'article R229-53 du Code de l'Environnement, à :
- Monsieur le Préfet des Pyrénées-Atlantiques,
 - Monsieur le Préfet de Région Nouvelle Aquitaine,
 - Monsieur le Président du Conseil départemental des Pyrénées-Atlantiques,
 - Monsieur le Président du Conseil régional Nouvelle-Aquitaine,
 - Mesdames et Messieurs les Maires du périmètre de la Communauté de communes,
 - Mesdames et Messieurs les représentants des autorités organisatrices mentionnées à l'article L2224-31 du Code Général des Collectivités Territoriales présentes sur le territoire de la Communauté de communes des Luys en Béarn (autorités organisatrices d'un réseau public de distribution d'électricité et de gaz),
 - Monsieur le Président du Syndicat Mixte du Grand Pau,
 - Messieurs les Présidents des organismes consulaires compétents sur le territoire,
 - Mesdames et messieurs les représentants des gestionnaires de réseaux d'énergie présents sur le territoire.

**Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an ci-dessus
Pour extrait certifié conforme**

Le Président



Nombre de membres					
En exercice	Présents	Votants	Pour	Contre	Abstentions
92	78	83	83		
Date de convocation : 11/12/2017					
Affichage : 11/12/2017					

Acte certifié exécutoire



- Par publication ou notification le 27/12/2017
- Par transmission au Contrôle de Légalité le 27/12/2017